

INSCRIPTION VENTE DE GARAGE

Samedi 3 juin de 9 h à 16 h
Remis au lendemain en cas de pluie
Inscrivez-vous d'ici le 15 mai

Résident de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

VENTE DE GARAGE AU TERRAIN DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL!

395, chemin des Sables Est
Apportez vos objets à vendre, une table vous sera fournie sans frais.

Inscription :
agentdev@ste-anne-de-la-pocatiere.com
418 856-3192

Résident de La Pocatière

VENTE DE GARAGE CHEZ SOI!

Dans votre cour, sortez une table et installez-y vos objets à vendre! Inscrivez-vous pour informer les futurs acheteurs de votre participation.

[Le circuit des différents points de vente dans la Ville sera publicisé à la fin mai.](#)

Inscription :
loisirs@lapocatiere.ca
418 856-2222, poste 2018



Un minimum de 5 réservations est requis pour la tenue de l'activité au terrain de l'édifice municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, à défaut de quoi l'activité n'aura pas lieu.

Collecte des encombrants (gros rebuts)

La Municipalité offrira un service de collecte des encombrants le **jeudi 11 mai 2023**. (Pour le secteur résidentiel seulement).

Puisque la collecte commencera dès 5 h le matin, il est recommandé de placer les encombrants sur le bord du chemin la veille. Les employés poursuivront leur travail de ramassage le lendemain s'ils n'ont pas pu tout ramasser le jeudi.

Sont acceptés les encombrants qui ne peuvent être déposés dans les écocentres.

Voici la liste des gros rebus acceptés : Matelas, futon, mobilier inutilisable, caoutchouc, caoutchouc mousse, styromousse, laine minérale et autres isolants, tapis, boyau, toile (abri, piscine, etc.), prélat et tuiles (petite quantité), papier goudronné (petite quantité), plastique rigide (douche, bassin de jardin, etc...) et souche d'arbre.

Nouveau règlement

Prendre note que lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} mai, un projet de règlement concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité a été déposé. Si vous voulez le lire il est disponible sur le site internet de la municipalité sous les onglets *Procès-verbaux/ 2023/ séance ordinaire du 1^{er} mai* et au bureau municipal.

Mois de l'arbre et des forêts

La Municipalité fera la distribution de plants d'arbres gratuits le **samedi 20 mai, de 8 h à 12 h**, sur le stationnement de l'Édifice municipal (395, chemin des Sables Est). Limite de cinq plants d'arbres par résidence. Premier arrivé, premier servi!

Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) rend disponibles, gratuitement, près de 700 000 plants afin qu'ils soient distribués par des organismes aux citoyennes et citoyens intéressés.

Vidange de fosses septiques

AUX CONTRIBUABLES DU SECTEUR EST DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Soient : Route 230, 3^e Rang Est, Carré Bérubé, rue Boucher, Carré Boucher, rue Chamberland, rang de la Cannelle, route Drapeau, rue de la Ferme, rue Gendron, rue Hudon-Roussel, rue Lemieux, route Martineau, chemin de la Montagne-Thiboutot, rue Ouellet, rue Rodolphe, chemin de la Station.

La Municipalité procédera à la vidange des fosses septiques du secteur est de la Municipalité **entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2023**.

Vidange de fosses septiques : partie est et partie ouest en alternance

La vidange de fosses septiques se fait en deux parties sur le territoire, **soit dans la partie est une année et dans la partie ouest l'année suivante** et ainsi de suite. Cependant, la Municipalité est dans l'obligation d'envoyer l'avis public concernant la vidange de fosses septiques à tous les citoyens de la municipalité et non plus seulement aux citoyens visés (soit le secteur est ou le secteur ouest). **Il est important de vérifier que le secteur mentionné dans l'avis public vous concerne pour l'année en cours.**

Rappel sur les bruits excessifs

Règlement N° 359, article 8.3 sur la nuisance générale

Tout bruit excessif susceptible de troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage constitue une nuisance et la personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission commet une infraction.

L'article 18.4 sur les nuisances spécifiques précise que le bruit excessif produit par quelque moyen que ce soit, entre 23 h et 7 h, dans un endroit faisant partie du domaine public, constitue une nuisance et la personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission commet une infraction.

INFRACTIONS ET AMENDES :

SQ Article 26 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.



11 AVRIL - 18 NOVEMBRE

MARDI AU SAMEDI 8 h 00 à 16 h 00

Pour informations :

 www.co-eco.org
 1 888 856-5552



Présence de tracteurs sur les routes

Un véhicule lent comme un tracteur est identifié par un triangle rouge et orange. La remorque derrière le tracteur porte aussi ce triangle de couleur qui indique que ce véhicule ne dépasse pas 40 km/h sur la route.

Pour l'automobiliste qui le suit, *ce triangle signifie qu'il a le droit de dépasser le véhicule qui l'affiche, et ce, même en l'absence de lignes pointillées.*

La prudence est de mise! Il faut évidemment que l'automobiliste vérifie si le dépassement qu'il compte effectuer est sécuritaire. Un tel dépassement est donc préférable sur une portion de route droite où il n'y a pas de courbe prononcée ni de butte qui empêcherait de bien voir si des véhicules arrivent en sens inverse.

Semaine de la sécurité civile

La Semaine de la sécurité civile a lieu du 7 au 13 mai et c'est l'occasion pour le ministère de la Sécurité publique et ses partenaires de sensibiliser les citoyens aux conséquences d'un sinistre, de leur rappeler de faire des réserves d'eau et de nourriture non périssable et d'avoir sous la main les articles essentiels qui composent une trousse d'urgence. Les provisions d'eau et de nourriture devraient être suffisantes pour permettre d'être autonome pendant les **3 premiers jours** d'un sinistre.

Pour plus d'information, consultez le site internet de la sécurité publique à :

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels>

Avis aux citoyens



À la suite de questions provenant de citoyens de notre territoire, le service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière désire vous informer que **la norme NFPA 10 concernant les extincteurs d'incendie portatifs recommande une recharge de l'extincteur tous les 6 ans et un test hydrostatique tous les 12 ans.** Votre extincteur peut également être vérifié par un technicien qualifié une fois par année si vous le désirez.

Des entreprises œuvrant dans le domaine et ayant leurs places d'affaires sur notre territoire peuvent effectuer ce travail. Certaines compagnies d'assurances offrent ce service également à leurs assurés.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière au 418 856-3394, poste 4303.

La Mosaïque-Bibliothèque de La Pocatière

La Mosaïque-bibliothèque de La Pocatière est actuellement en période de recrutement de bénévoles!

Saviez-vous que vous pouvez choisir votre niveau d'implication? En effet, vous pourrez vous impliquer quelques heures à chaque semaine ou aux deux semaines... ou même aux 3 semaines! À vous de choisir!

Communiquez avec nous!

Message privé Messenger/biblio@lapocatiere.ca

Tél. : 418 856-3394 poste 1118

Campagne Créer des liens et être bien entourés

Depuis 2016, le Mouvement Santé mentale Québec met chaque année en lumière l'une des 7 astuces qui aident à maintenir une bonne santé mentale individuelle et collective. En 2023-2024, c'est l'astuce CRÉER DES LIENS qui est mise de l'avant.

Créer des liens c'est développer et nourrir des relations qui font du bien, créer des réseaux sociaux forts tant pour les individus que pour les communautés.

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière invite les citoyens, les organisations et les institutions de la région à découvrir les outils de la Campagne 2023-2024 du Mouvement Santé mentale Québec et à reconnaître les bénéfices de l'astuce CRÉER DES LIENS.

Pour plus d'information sur les outils mis à votre disposition, consulter le site internet :

<https://mouvementsmq.ca/outils/>

Relais pour la vie de La Pocatière

Le Relais pour la vie de La Pocatière revient en force le **10 juin prochain** et le comité organisateur est prêt à tout donner pour revivre un événement rassembleur et unique pour tout l'Est du Québec. Cette année, La Pocatière se positionne comme chef de file pour offrir un événement phare qui touchera un plus vaste territoire, allant de **Montmagny jusqu'à la Gaspésie!** Plusieurs de nos participants ont des familles, des amis et des collègues de travail qui résident sur ce grand territoire.

Pour assurer à nouveau ce succès, nous aimerions solliciter votre participation afin que vous puissiez appuyer le Relais pour la vie de la manière qui vous convient le mieux :

- Faire la promotion du Relais pour la vie;
- Créer une équipe;
- Faire un don d'entreprise;
- Offrir un code promotionnel pour défrayer le don minimum de participation;
- Faire un don jumelé;
- Suivre et interagir avec nous sur la page

Facebook de notre événement :

<https://www.facebook.com/relaispourelavielapocatiere>.

Pour toute question, n'hésitez pas à entrer en communication avec Relais pour la vie – La Pocatière
Téléphone : 418 714-3505

Le comité organisateur du Relais pour la vie de La Pocatière

Séance du Conseil municipal de juin 2023

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le **lundi 5 juin 2023 à 20 h** à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est.

Rosaire Ouellet, maire